Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2018-067

PUBLIÉ LE 15 MAI 2018

Sommaire

Préfecture de l'Eure

27-2018-05-15-001 - Arrêté n° SCAED-18-35 portant délégation de signature en matière administrative à M. Philippe BARON, Directeur des relations avec les usagers et missions supports (4 pages) Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2018-05-15-001

Arrêté n° SCAED-18-35 portant délégation de signature en matière administrative à M. Philippe BARON, Directeur des relations avec les usagers et missions supports

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° SCAED-18-35 portant délégation de signature en matière administrative à M. Philippe BARON, Directeur des relations avec les usagers et missions supports

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

– la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

– le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

– le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

– le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;

– l'arrêté ministériel du 21 septembre 2016 portant renouvellement de détachement de M. Philippe BARON dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de l'Eure à compter du 1er octobre 2016 ;

– l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation de la préfecture et des sous- préfectures de l'Eure ;

– l'arrêté préfectoral en vigueur portant nomination de l'encadrement de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Philippe BARON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des relations avec les usagers et missions supports, pour signer :

- tous les arrêtés, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant aux attributions de la direction des relations avec les usagers et missions supports;
- les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux ;
- les copies et extraits conformes.

ARTICLE 2 : Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

- actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- arrêtés, décisions et conventions attributifs de subventions, d'aide ou de dotations de l'État ;
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- actions de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires, à l'exception des mémoires en défense et des saisines du juge des libertés et de la détention prévues par les articles L.552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers ;
- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée dans la limite des attributions du bureau migration et intégration, à :

- Mme Laure TROTIN, attachée principale d'administration, cheffe du bureau migration et intégration, et à Mme Nathalie GUILLET, attachée d'administration, adjointe à la cheffe de bureau, pour viser et signer tous arrêtés, décisions et correspondances administratives courantes, mémoires en défense et les saisines du juge des libertés et de la détention, prévues par les articles L.552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BARON et/ou de la cheffe de bureau et/ou de l'adjointe à la cheffe de bureau désignée ci-dessus, ou dans le cas des permanences « éloignement », délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions du bureau, tous documents, correspondances administratives courantes, certificats, documents de séjour et d'identité, récépissés et autorisations provisoires de séjour, extraits conformes, saisines du juge des libertés et de la détention, prévues par les articles L.552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers, à l'exception de tous arrêtés, à :

- Mme Isabelle RAULT, chef de section séjour/Asile
- Mme Stéphanie BARBARIN, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Virginie BOUCHER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Catherine HAILLIEZ, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section éloignement,
- Mme Réjane ROCHETTE, secrétaire administrative de classe normale, chargée des demandes d'asile,
- Mme Sabrina MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normal,
- Mme Marielle BESSE, secrétaire administrative de classe normale.

Délégation de signature est donnée pour les récépissés relevant des demandes de titres de séjour et des demandes d'asile, et les transmissions à :

- Mme Magaly OLIVIER, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
- Mme Sandra RODER, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
- Mme Nathalie PIEDNOIR, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
- Mme Christine BAZOGE, adjointe administrative principale 2ème classe,
- M. Manuel DE SA OLIVEIRA, adjoint administratif principal de 2ème classe,
- Mme Muriel LEBOURGEOIS, adjointe administratif principale de 2ème classe.

Délégation de signature est donnée pour les attestations de demandes d'échanges de permis de conduire étrangers à :

- Mme Véronique BERTHIER, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Alexandrine ALBERT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances et de la logistique, pour signer ou viser dans la limite de ses attributions toutes pièces, documents et correspondances, à l'exception des arrêtés et des décisions susceptibles de faire grief.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandrine ALBERT, la délégation de signature qui lui est conféré sera exercée :

- par Mme Elodie BLANCHE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section financière, dans la limite des attributions de ladite section.
- Par Mme Maud LUCAS, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section service intérieur, dans la limite des attributions de ladite section.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie LENOIR, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, les décisions relevant des attributions de son bureau dans les matières des ressources humaines et de l'action sociale, notamment :

- les bordereaux d'envoi ;
- les courriers de demande de détachement ;
- les courriers de demande de candidature et de renseignements sur les concours ;
- les arrêtés attribuant des congés de maladie ou de maternité aux agents en fonction à la préfecture et sous-préfectures ;
- les arrêtés autorisant l'exercice des fonctions à temps partiel ;
- les documents de liaison avec le centre électronique de la trésorerie générale de Rouen pour l'établissement des rémunérations des fonctionnaires et des agents relevant du ministère de l'Intérieur (BOP 307) ;
- les attestations d'activité salariée pour la sécurité sociale ;
- les décomptes des retenues rétroactives pour validation des services auxiliaires ;
- les états de services des agents et anciens agents de l'Etat ;
- les demandes d'annulation de cotisations de sécurité sociale et de versements pour la retraite ;
- les conventions d'accueil de stagiaires extérieurs et correspondances afférentes ;
- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau,
- les certificats de prise en charge et les déclarations d'accident du travail ou de service,
- les états de remboursement des frais médicaux tels que les prises en charge de dépenses courantes (chorus).

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes réglementaires ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions engageant financièrement l'Etat ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement, simultanément, de M. Philippe BARON et de Mme Sylvie LENOIR, la délégation de signature conférée à l'article 5 sera exercée par Mme Florence LEDUC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du service départemental d'action sociale.

ARTICLE 7 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et M. le directeur des relations avec les usagers et missions supports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 15 MAI 2018

Le préfet,

Thierry COUDERT